



PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON N°2

**Par l'application des articles L.2223-13 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales, suite à la délibération du conseil
Municipal n°2023-50 en date du 20 juin 2023,**

**L'établissement du premier Procès-Verbal de constatation définitif
d'abandon des concessions concernées et de lancement de la
procédure de reprise n°2 aura lieu le :**

**VENDREDI 28 FÉVRIER 2025
À 09H00**

Rendez-vous devant le portail de l'ancien cimetière

Affiché le 27/01/2025

Le Maire,

Christine MANDON

